PS OJ 26.09 11
PF OG 27.09 11
06 - 26 09 11

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 10 OCT. 2011
SOUS LE N° 14229

ABAX

Société par Actions Simplifiée au capital de 157.200 €
Divisé en 15.720 Actions de 10 € chacune
Siège Social : VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit « LE RU BATEAU »
RCS CRÉTEIL B 453 028 763 – Gestion 2004 B 01329

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2011

Le Vingt Six Septembre Deux Mille Onze à Onze Heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée « ABAX DISTRIBUTION » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Président, dans les formes et délais légaux. Le Commissaire aux Comptes a également été régulièrement convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Associés présents ou par les mandataires des Associés représentés.

*
* *

L'Assemblée Générale procède ensuite à la composition de son Bureau :

Monsieur Gérard COTON,
Préside la séance en sa qualité de Président de la S.A.S.

La Société CHD AUDIT ET CONSEIL,
Commissaire aux comptes de la société est absente et excusée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions ayant droit de vote ; en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Tous les Associés reconnaissent ensuite à l'unanimité, qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

*
* *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- La copie des lettres adressées aux Associés titulaires de titres nominatifs.
- Les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires.
- La feuille de présence de l'Assemblée.
- Le texte des résolutions,
- Le projet de statuts modifiés.

*
* *

Puis le Président déclare que :

Les documents sur lesquels les Associés peuvent exercer leurs droits de communication ont été tenus à la disposition des Associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'Assemblée, et que le Commissaire aux Comptes a reçu dans les délais légaux, les documents devant lui être communiqués.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*
* *

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts, notamment en ce qui concerne l'article 8 « ADMINISTRATION », qui sera complété par la nomination d'un Directeur Général, ses pouvoirs et sa révocation éventuelle ,

- Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une modification des statuts de la Société, notamment en ce qui concerne l'article 8 – Administration.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les statuts modifiés et constate que l'article 8 – Administration est désormais ainsi libellé ·

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION

1°) Concernant le Président

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé sans limitation de durée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à un (1) mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires. Le président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir de son prédécesseur.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du président est fixée par une décision collective des Actionnaires statuant à la majorité simple.

Les fonctions du Président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

2°) Concernant le Directeur Général

Le Président, avec l'accord de l'assemblée générale ordinaire, peut proposer la nomination d'un Directeur Général.

Le Directeur Général pourra avoir les pouvoirs les plus étendus.

Le mandat du Directeur Général pourra être révoqué à tout moment et sans motif, par l'assemblée générale ordinaire ou par la seule décision du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales se rapportant aux décisions prises par la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL, APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES ASSOCIÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, AINSI QU'IL RÉSULTE DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, A ÉTÉ SIGNÉ, APRÈS LECTURE, PAR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Pour copie conforme,
le Président